

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION SAISON 2025-2026

1. Acceptation des conditions générales

Les conditions générales suivantes sont d'application pour toute personne s'inscrivant à la séance ou à l'abonnement annuel et/ou trimestriel. Cela implique que les conditions suivantes sont acceptées implicitement et inconditionnellement. Le membre déclare et reconnaît avoir lu et compris ces conditions générales. Ce contrat d'affiliation est soumis au droit belge et seul le juge de paix de l'arrondissement judiciaire du Brabant Wallon est compétent.

Les conditions générales sont disponibles à l'accueil.

2. Le Centre - Le Membre

Dès que vous avez accepté le contrat, vous devenez membre de l'asbl New Dance Attitude dont le siège social est établi à 1310 La Hulpe, Chemin de Gaillemarde 39, ci-après dénommé le "Centre" et dont les activités sont organisées principalement dans les locaux situés 1428 Lillois, rue du Jacquier 1.

3. Affiliation - Abonnement - Paiement

Le Membre est informé que l'affiliation prend effet à compter de la date mentionnée au moment de l'acceptation du présent contrat.

L'affiliation aux cours est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être cédée/utilisé par une tierce personne. Après la signature du présent contrat, le Membre se voit remettre une carte de membre. Cette dernière reste la propriété du Centre. Chaque Membre est tenu de se présenter au bureau d'accueil lors de chaque visite, il doit être en possession de sa carte de membre sans quoi, l'accès aux cours pourra lui être refusé. En cas de perte/vol de sa carte, le membre devra s'acquitter de 5,00 euros de frais pour obtenir une nouvelle carte. Le Centre se réserve le droit d'exiger la présentation d'une pièce d'identité lors de l'inscription d'un nouveau membre. Le Centre pourra, à tout moment, demander au Membre de justifier son identité afin de pouvoir contrôler que la personne qui fréquente le Centre avec une carte de membre est effectivement membre du centre.

L'abonnement est obligatoirement d'une durée d'une saison (septembre-juin) et comprend 31 semaines divisées en 3 trimestres (calendrier disponible sur www.dance-attitude.be).

Le paiement du cours est anticipatif, et constitue la seule confirmation de l'inscription, du droit d'entrée et de participation. Le non-paiement de ces frais ne signifie pas que le contrat peut être annulé.

Il existe différents abonnements :

- "A la séance" : par "unité" (validité : 24 heures)
- "Forfaitaire annuel" (Validité : 1 saison)
- "Forfait annuel par fractionnement trimestriel" (Validité : 1 saison)

Le Membre ayant opté pour l'abonnement "A la séance" peut se voir refuser l'accès aux cours à tout moment si le cours a atteint le nombre maximum d'inscriptions en abonnement "Forfaitaire" (prioritaire). L'abonnement "A la séance" expire lorsque les séances payées ont été suivies, il n'est pas reconduit automatiquement. Toute séance payée et non suivie durant la saison ne sera plus valable lors d'une saison ultérieure.

L'abonnement "Forfaitaire" permet à la fois d'assurer le suivi régulier des cours et de garantir une participation aux cours. L'abonnement "Forfaitaire annuel" se règle au début du premier trimestre (maximum 7 jours après l'inscription), il permet de bénéficier d'une réduction (voir tarif 2025-2026). L'abonnement "Forfaitaire annuel par fractionnement trimestriel" se règle au début de chaque trimestre (maximum 7 jours après l'inscription), (voir tarif 2025-2026). Si le paiement de l'abonnement (système de forfait annuel) n'a pas été effectué dans les temps (c'est à dire au plus tard 7 jours après l'inscription) il sera automatiquement et irrévocablement communiqué en abonnement "Forfaitaire annuel par fractionnement trimestriel". Tous les abonnements forfaitaires annuels par fractionnement trimestriel sont reconduits tacitement au terme du trimestre, ils ne prennent fin qu'à l'issu de la saison en cours (année scolaire).

En cas de retard de paiement (c'est à dire 7 jours après l'échéance), un rappel pourra être adressé au Membre incluant des frais de premier rappel de 15,00 euros. En cas de non-paiement répété (c'est à dire 15 jours après l'échéance), un second rappel pourra être adressé au Membre par lettre recommandée incluant des frais de mise en demeure de 25,00 euros supplémentaire aux premiers frais.

Si plusieurs membres de la même famille choisissent un abonnement "Forfaitaire", une réduction sera appliquée "familiale" (voir tarifs 2025-2026). Membre de la famille : membres domiciliés à la même adresse (le centre peut demander une attestation de domicile au membre).

4. Modification/résiliation d'un contrat - Absences

Avant de s'affilier, chaque Membre peut essayer gratuitement un cours et prendre de manière ample suffisante toutes les informations à propos du cours qu'il choisit.

Aucune modification d'abonnement ni changement de cours ne sera autorisée après l'inscription. Il ne peut PAS être mis fin à l'affiliation d'un abonnement "Forfaitaire annuel" pendant sa durée. L'abonnement "Forfaitaire annuel par fractionnement trimestriel" peut être interrompu exclusivement aux conditions suivantes:

- Faire parvenir sa demande de résiliation par écrit avec accusé/réception (par courrier recommandé à l'adresse suivante : accueil@dance-attitude.be ou Rue du Jacquier 1, 1428 Lillois) au plus tard 7 jours (calendrier) avant le début du trimestre suivant. Dans ce cas, les trimestres suivants ne seront pas dus.

Aucun remboursement ne sera effectué pour des cours non-suivis durant un trimestre entamé. S'il ne met pas fin à son abonnement de cette manière, le Membre fait savoir qu'il maintient sans équivoque son abonnement et les paiements resteront dus indépendamment de la fréquentation des cours par le Membre. Tout autre mode de résiliation que ceux mentionnés est considéré comme une rupture de contrat abusive et illégitime. Dans ce cas, la totalité des abonnements "Forfaitaires" sera due. Si le Membre ne s'acquitte pas volontairement de ces montants dus, le Centre pourra faire appel à un bureau de recouvrement en vue de l'encaissement de la créance. Dans ce cas, le bureau de recouvrement facturera une indemnisation forfaitaire en sus des sommes à recouvrir. Si le Centre fait appel à un organisme de recouvrement en vue de l'encaissement de la créance qu'elle détient sur le membre, celui-ci sera en outre tenu au paiement des frais judiciaires et extrajudiciaire, de la clause pénale (15% sur le montant de la dette) et des intérêts conventionnels pour négligence de 10% par an du montant de la dette.

Les Membres inscrits sous un régime forfaitaire ne peuvent demander de remboursement pour un cours qu'ils n'auraient pas pu suivre et ce, pour quelque raison que ce soit. En cas d'absence prolongée (+ de 4 semaines consécutives de cours), et uniquement en cas de

maladie ou d'accident, un remboursement partiel des cours payés sera effectué pour ceux qui se sont acquittés d'un forfait annuel ou d'un forfait annuel avec fractionnement trimestriel, sous respect des conditions suivantes:

- Informer immédiatement le Centre par écrit avec accusé/réception (par courrier recommandé à l'adresse suivante : Rue du Jacquier 1, 1428 Lillois ou par mail avec accusé/réception à l'adresse suivante : accueil@dance-attitude.be)
- Fournir une copie du certificat médical attestant de l'incapacité à suivre les cours.

5. Assurance - Accident - Etat de santé des membres

Le Membre déclare qu'il est en bonne santé et qu'aucune raison médicale connue ne l'empêche de participer à un effort physique intense bref ou prolongé.

Il est interdit de fréquenter le Centre en cas d'infection, de maladie contagieuse ou de blessures en raison du risque de porter atteinte à la santé et la sécurité des autres membres. Lors de l'inscription, le Membre devra s'acquitter d'un montant de 15,00 euros. Ce montant correspond aux frais d'inscriptions et à la prime d'assurance **accident corporel** souscrite par le Centre auprès de la compagnie **Stanley&co-Touche Assurances**. Les accidents éventuels doivent être déclarés par écrit avec accusé/réception (par courrier recommandé à l'adresse suivante : Rue du Jacquier 1, 1428 Lillois ou par mail avec accusé/réception à l'adresse suivante : accueil@dance-attitude.be) dans les 24 heures qui suivent l'accident, sans quoi aucune demande d'intervention ne pourra être prise en compte. En outre, le membre déclare être couvert par une **assurance de responsabilité civile** – vie privée (familiale) qui interviendra en cas de dommages causés par le Membre aux installations/matériels mis à sa disposition ainsi qu'aux autres membres. Le Membre (ou son représentant légal) sera tenu responsable des dégâts/dommages causés dans le bâtiment, les studios, aux matériels du Centre et de ses fournisseurs/prestataires de services extérieurs.

6. Cas de force majeure et sécurité

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du Centre, notamment lorsque la sécurité des élèves et/ou des enseignants ne peut être garantie (conditions météorologiques dangereuses, difficultés de déplacement, décisions des autorités, etc.), le Centre se réserve le droit d'annuler ou de suspendre les cours.

Ces annulations exceptionnelles, décidées dans l'intérêt de la sécurité, ne donnent pas lieu à un remboursement ni à un report.

7. Perte - Vol

Le centre ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte/vol survenu dans les vestiaires ou studios de danse. Le Membre est prié de ranger ses effets personnels dans les casiers prévus à cet effet et mis à sa disposition gratuitement pour la journée (Les clefs des casiers sont disponibles à l'accueil du Centre). Les objets perdus sont conservés pendant un mois dans les vestiaires du Centre.

8. Règlement intérieur - Comportement

Le Membre et ses accompagnants seront respectueux des locaux, équipements, de ses dirigeants, professeurs ainsi que des autres membres. Si des membres ou leurs invités endommagent les locaux du Centre ou ses équipements par suite de négligence ou d'imprudence, ils devront indemniser le Centre à concurrence du préjudice subit par celle-ci. Quelques points importants :

Aucune **photo**, **vidéo** ne peut être prise pendant les cours sans l'accord écrit du Centre. Il est strictement interdit de **fumer** dans l'enceinte du centre.

Aucune boisson (excepté de l'eau), **nourriture**, **chewing-gum** ne sera accepté dans les studios. Le Membre ne peut en aucun cas pénétrer dans le studio sans l'accompagnement du professeur.

Les salles de cours ne sont pas accessibles (sauf autorisation spéciale) aux personnes étrangères (famille, visiteurs, ...) durant toute la durée du cours.

Il est obligatoire d'arriver à temps au début du cours, un professeur pourra refuser l'accès au cours à un membre qui arriverait plus de 15 min après le début de celui-ci.

Le respect et la politesse envers les professeurs sont de rigueur.

En cas de non-respect de ces règles, le Centre se réserve le droit de refuser ou d'interdire à tout moment l'accès aux membres dont le comportement le justifie, sans possibilité de remboursement.

9. Spectacle – Participation

Le spectacle n'est pas obligatoire, cependant chaque membre doit s'y inscrire pour pouvoir y participer. Si le membre décide de ne pas s'y inscrire, il devra assumer les inconvénients (répétitions de chorégraphies pour le spectacle pendant le cours, perte d'une partie d'un cours pour les essayages des costumes, ...).

Nous nous réservons le droit de refuser la participation au spectacle à :

- Tout Membre n'ayant pas satisfait aux exigences spécifiques de son professeur (régularité, assiduité, maîtrise de la chorégraphie, autres exigences spécifiques)
- Tout Membre n'ayant pas acquitté l'entièreté des sommes dues envers l'asbl (cotisations, frais relatifs au spectacle, ...)

10. Fichier informatique - Droit à l'image

Le Centre respecte les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée concernant le traitement de données à caractère personnel ainsi que le nouveau règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. Les données personnelles du Membre sont consignées dans la base de données du centre et traitées en vue de la gestion du fichier clients, des produits et services proposés, de la réalisation d'études de marché, afin d'informer le membre de l'existence de nouveaux produits et services ainsi que dans le cadre de la mise œuvre de campagnes de promotion et d'information. Les données à caractère personnel ne seront pas transmises à des tiers. Le Membre a le droit de consulter les informations qui le concernent et/ou d'en modifier, supprimer le contenu. En s'inscrivant, le Membre (ou la personne responsable, pour les mineurs) cède l'universalité de ses droits à l'image, de ses droits d'exploitation attachés à ses contributions (vocales entre autre) fournies dans le cadre de l'asbl New Dance Attitude pour destination, et notamment publicitaire, promotionnelle, d'information et de commercialisation, et pour tous produits et services. Les droits d'exploitation comprennent l'intégralité des droits d'adaptation, de reproduction, de représentation, ainsi que tous les droits d'utilisation secondaires incluant, sans que ceci soit limitatif, le droit d'adapter, avec ou sans transposition de genre à l'autre, et modifier vos contributions, le droit d'enregistrer et reproduire les résultats des contributions du Membre sur tous supports, par tous procédés techniques connus ou à découvrir.

Les horaires annoncés peuvent faire l'objet de modifications sans préavis et ne constituent en aucun cas un motif de remboursement.